

DECISION N°DC 15/2021

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 17.001 RELATIF A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT DU SITE DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 65,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 139,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la décision n°dc27/2017 du portant attribution du marché relatif à l'entretien des installations d'assainissement du site du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu le marché n° 17.001 relatif à l'entretien des installations d'assainissement du site du SIOM de la Vallée de Chevreuse, conclu avec la société, SEIRS TP, sise 4 boulevard d'Arago, 91320 Wissous,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service ,

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer l'avenant n°1 au marché n° 17.001 relatif à l'entretien des installations d'assainissement du site du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société, SEIRS TP, sise 4 boulevard d'Arago, 91320 Wissous.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet la prolongation du marché relatif à l'entretien des installations d'assainissement du site du SIOM de la Vallée de Chevreuse, pour une durée de 2 mois, à compter du 24 mai 2021, soit jusqu'au 24 juillet 2021.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Durant la durée de prolongation du marché, le montant du marché est déterminé de la manière suivante:

- Le montant forfaitaire annuel du marché s'élève en moyenne à 9646 € HT, pour assurer la continuité du service durant les deux mois de prolongation, le montant maximum annuel est augmenté de 1607 € HT.

Le présent avenant modifie, à la hausse, le montant maximum du marché, dans les proportions suivantes :

<i>MONTANTS</i>	<i>Marché initial</i>	<i>Avenant n°1 HT</i>	<i>Montant après avenant</i>	<i>Pourcentage d'augmentation</i>
Montant maximum sur 48 mois en € HT	98 584,04€	1607 €	100 191,04 € HT	1,63 %

Pour une durée de deux mois, le présent avenant représente donc une augmentation de **1,63 %** du montant maximum du marché initial sur toute la durée du marché.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs à l'avenant sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 11 MAI 2021

Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le :
- affichée le :